

Règlement des Mérites Francopub 2018

1. Les Mérites Francopub récompensent le travail des créatrices et des créateurs dont les publicités mettent en valeur la qualité du français par l'élégance du style, par l'efficacité publicitaire ainsi que par l'originalité des jeux de mots et des expressions.
2. Les publicités soumises doivent :
 - a) avoir été **diffusées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 avril 2018**;
 - b) avoir contribué à la promotion de la qualité du français dans le domaine publicitaire;
 - c) avoir été créées, produites et diffusées au Québec.
3. La conceptrice-rédactrice ou le concepteur-rédacteur ainsi que l'annonceur doivent être établis au Québec et y avoir une adresse professionnelle.
4. Pour être retenue, la candidature doit être présentée à l'Office québécois de la langue française (OQLF) au plus tard le **vendredi 22 juin 2018, à 17 h**.
5. Les publicités retenues par le comité organisateur sont soumises à un jury représentant le milieu publicitaire, les médias ainsi que l'OQLF. Trois prix sont remis : le Grand Mérite Francopub (accompagné d'une bourse de 4 000 \$), le Mérite Francopub – bourse Serges-Tougas (accompagné d'une bourse de 5 000 \$ attribuée par l'agence Bleublancrouge à une conceptrice-rédactrice ou à un concepteur-rédacteur de 35 ans ou moins) et le Mérite du public Francopub (accompagné d'une bourse de 500 \$).
6. Une conceptrice-rédactrice ou un concepteur-rédacteur peut présenter une campagne publicitaire. Cependant, le jury se réserve le droit de décerner un prix pour l'ensemble de la campagne ou uniquement pour l'une des publicités qui la composent.
7. Le Grand Mérite Francopub et le Mérite Francopub – bourse Serges-Tougas sont décernés en fonction des notes attribuées aux publicités par le jury. Le Grand Mérite Francopub est remis à la conceptrice-rédactrice ou au concepteur-rédacteur de la publicité ayant reçu la meilleure note. La bourse Serges-Tougas est remise à la conceptrice-rédactrice ou au concepteur-rédacteur de 35 ans ou moins dont la publicité a obtenu le meilleur résultat.

Si une conceptrice-rédactrice ou un concepteur-rédacteur de 35 ans ou moins obtient la meilleure note, elle ou il reçoit automatiquement la bourse Serges-Tougas. Le Grand Mérite Francopub est alors remis à la conceptrice-rédactrice ou au concepteur-rédacteur de la publicité classée au deuxième rang en fonction de la note attribuée, peu importe l'âge de la personne participante. Ainsi, nul ne peut recevoir à la fois la bourse Serges-Tougas et le Grand Mérite Francopub.

8. Le Mérite du public Francopub est attribué à la suite d'un vote du public. La conceptrice-rédactrice ou le concepteur-rédacteur de la publicité qui obtient le plus de votes remporte le prix.
9. Les publicités qui ont valu le Grand Mérite Francopub et la bourse Serges-Tougas à leur conceptrice-rédactrice ou à leur concepteur-rédacteur sont automatiquement finalistes pour le Mérite du public Francopub. Les autres publicités finalistes sont choisies par le jury en fonction de la note qui leur a été décernée.
10. Une publicité peut être présentée par plus d'une personne. Si une publicité lauréate est l'œuvre de deux ou de plusieurs personnes, ce sont celles dont les noms figurent sur le formulaire d'inscription qui se partagent la bourse. En ce qui concerne la bourse Serges-Tougas, si plusieurs conceptrices-rédactrices ou concepteurs-rédacteurs ont participé à la création de la publicité gagnante, tous doivent être âgés de 35 ans ou moins pour obtenir la bourse.
11. Un membre du jury qui se trouve en situation de conflit d'intérêts relativement à une candidature doit en informer les autres jurés. Il ne doit pas prendre part au vote, le cas échéant.
- 12. Les documents promotionnels tels que les catalogues, les dépliants, les brochures ou les microsites ne sont pas acceptés.**
- 13. Les publicités qui font la promotion de l'agence où travaillent les personnes participantes ne sont pas acceptées.**
14. Le jury se réserve le droit d'exclure les candidatures qui ne répondent pas aux critères d'évaluation minimaux.
15. Pour le déroulement du Gala des Mérites du français, toutes les personnes participantes accordent à l'OQLF le droit non exclusif d'utiliser, de reproduire, de conserver ou de transmettre, à des fins de promotion et de publicité, tout document qu'elles ont fourni à la demande de l'OQLF. De plus, les personnes participantes autorisent également l'OQLF à produire et à diffuser, aux mêmes fins, des vidéos ou des photos prises au cours de la remise des prix.
16. En soumettant leur candidature, les personnes participantes acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par l'OQLF et les membres du jury qui se chargeront de l'application. Toutes leurs décisions sont finales et exécutoires.
17. Dans les 30 jours suivant le Gala des Mérites du français, l'OQLF diffusera sur son site Web le nom des lauréates et des lauréats. Cette information demeurera sur le site Web pour une période d'au moins 30 jours.

18. Les renseignements personnels comme le nom et les coordonnées sont uniquement recueillis aux fins d'administration des présents Mérites Francopub et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des personnes concernées, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. En fournissant ces renseignements, les participantes et les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
19. Après le Gala des Mérites du français, les dossiers des finalistes et des lauréates et lauréats seront conservés dans les archives de l'OQLF pendant cinq ans, comme le stipule le calendrier de conservation de l'organisme, établi conformément à la *Loi sur les archives*. À la suite de cette période de cinq ans, seuls les dossiers concernant les organisations lauréates d'un Mérite Francopub seront conservés. Tous les autres dossiers de candidature seront détruits.
20. Advenant des circonstances hors de son contrôle, l'OQLF se réserve le droit de mettre un terme aux Mérites Francopub ou de les annuler en tout temps, et ce, sans préavis.
21. Toute mésentente découlant de l'interprétation du présent règlement sera soumise aux membres du jury pour décision.